

### FICHE 3

Toute personne désirant s'inscrire au CNM – Club Nautique Morlaisien, s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

#### 1. INSCRIPTION

Aucun adhérent, enfant ou adulte ne pourra commencer l'entraînement sans avoir rendu un dossier complet, avec un certificat médical de moins de trois mois à la date d'inscription exigé par la Fédération et les Assurances, et sans être à jour de sa cotisation annuelle. Le club se réserve, le droit d'accepter ou pas tout renouvellement ou toute inscription.

#### 2. COTISATION

**Sous aucun prétexte**, une cotisation versée ne pourra être remboursée. **Elle est due dans sa globalité pour la saison**. Les jours de fermeture de la piscine ne sont ni déductibles, ni récupérables. Un renvoi du Club pour mesure disciplinaire n'autorise aucune quote-part de remboursement de la cotisation.

#### 3. RESPONSABILITES

Le Club assure l'encadrement, la garde et la sécurité des mineurs lors de ses créneaux horaires d'entraînement et lors des compétitions, dès leur accès sur le bassin et leur présentation à l'entraîneur. Les représentants légaux des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sur le bassin lorsqu'ils entendent confier la garde du mineur à l'Association. L'Association décline toute responsabilité sur les incidents qui pourraient intervenir avant que le mineur n'ait été réellement confié à la surveillance de l'Association, notamment à l'extérieur de l'établissement nautique ou dans les vestiaires et douches. Il appartient aux représentants légaux d'assurer le devoir de sécurité des mineurs dont ils ont la charge jusqu'à ce que ces derniers soient effectivement sous la responsabilité directe d'un représentant du CNM. L'Association n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets personnels et de détérioration de matériel (vêtements, vélo, téléphone portable, ...) dans les vestiaires ou durant les stages et déplacements. Pour les lunettes de vue, des dispositions particulières peuvent être envisagées avec l'entraîneur.

#### 4. SECURITE

On ne court pas, on ne pousse pas. Le jeu, s'il y a, se fait dans l'eau. Les responsables sont écoutés et respectés. Pour plus de sécurité, le nageur doit se défaire de tout accessoire métallique (bijoux, etc...). Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeur. Les vestiaires collectifs ne sont pas surveillés.

#### 5. ACCIDENTS

Tout accident survenu pendant un entraînement ou une compétition doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès de l'entraîneur qui se chargera d'en informer le Bureau.

## **6. TENUE**

Le **tee-shirt du Club** et le **bonnet du club** sont **obligatoires à l'occasion des compétitions**. Le nageur doit se présenter à chaque séance muni de son propre matériel (suivant son niveau) : bonnet, lunettes, palmes, élastiques et plaquettes.

## **7. HYGIENE**

Le bonnet est obligatoire pendant les entraînements. On ne crache pas dans l'eau, on ne mâche pas de chewing-gum. On prend sa douche avant et après être entré dans l'eau. Il faut passer obligatoirement par les pédiluves pour se rendre sur le bord du bassin. Il est important et obligatoire de respecter le règlement général des bassins (pas de chaussures sur les plages, ...). Si un nageur présente les symptômes d'une maladie contagieuse, des plaies ou des verrues, il ne doit revenir à l'entraînement qu'après complète guérison. L'éducateur peut obliger l'adhérent à avoir un certificat médical pour la reprise de l'activité.

## **8. ENTRAÎNEMENTS**

Quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, les nageurs sont tenus de participer à tous les cours ou entraînements dont l'horaire est donné à l'inscription et pour lesquels ils s'engagent. Les nageurs doivent être en tenue au bord du bassin à l'heure de début de séance, et ne peuvent quitter le bassin qu'à l'heure de fin de séance. En cas de retard le nageur doit s'en expliquer avec son entraîneur. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le renvoi de l'enfant. Pour le départ à une compétition les parents doivent accompagner le(s) nageur(s) ou prévoir le déplacement (Aller/Retour) avec une autre personne.

Quel que soit le groupe auquel il appartient, le nageur est tenu de participer aux compétitions officielles ou amicales auxquelles il est engagé. Il y a obligation de participer aux compétitions par équipes. Tous les nageurs doivent arriver aux compétitions aux heures indiquées sur les convocations (OP – Ouverture des portes). Les forfaits doivent être déclarés 30 minutes avant le début des épreuves sinon, il en coûte au Club une amende allant jusqu'à 10 euros par nage selon les compétitions. En cas d'empêchement majeur, ils doivent en avertir les dirigeants ou entraîneurs le plus tôt possible.

Avant toute compétition, une convocation est envoyée par mail et une réponse doit être donnée pour que le nageur soit engagé. En cas d'absence à la compétition ou de forfait après limite le nageur ou son représentant légal devront rembourser le montant de l'engagement au club (sauf incident grave ou maladie auquel cas un certificat médical sera demandé). Les nageurs resteront groupés auprès de l'entraîneur qui en a la responsabilité, pendant toute la durée de compétition ; si le nageur est en retard, il doit se présenter tout de suite auprès de son entraîneur et se préparer rapidement avant de rejoindre son équipe.

## **9. PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMPETITIONS, STAGES DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX...**

Le club demande une participation de 10 €/repas et 15 €/nuitée par nageur pour toutes les compétitions nécessitant un déplacement de 2 jours ou plus (au-delà de 2h de route).

**L'organisation du co-voiturage entre les parents de nageur est fortement conseillée** ; dans le cas contraire les frais (coût de la location, prix du km et carburant) inhérents à l'utilisation du minibus de l'OMS seront divisés entre les nageurs utilisateurs.

Pour les sélections aux stages extérieurs (départementaux, régionaux,...) le CNM prend en charge 50% de la somme demandée aux familles par l'organisateur.

## **10. COUPES ET RECOMPENSES**

Toutes les coupes et récompenses collectives devront rester en possession du club, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement (sauf les médailles individuelles et personnelles). Les récompenses (sous forme d'argent) sont reversées aux nageurs qui les ont gagnées.

## **11. REGLES DE VIE EN GROUPE**

Non seulement nous adoptons une attitude positive en nous aidant les uns les autres, mais nous travaillons aussi tous ensemble, sans rejeter quiconque. Il s'agit alors de s'abstenir de tout geste, parole, ou acte pouvant porter préjudice. Il faut respecter les engagements de chacun. S'il y a parole ou geste déplacés lors d'un entraînement ou d'une compétition, le Comité directeur décidera des sanctions durant une réunion en présence des intéressés et/ou des entraîneurs. Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi avec interdiction de piscine.

## **12. RESPECT DES INSTALLATIONS**

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives y compris les vestiaires, les cabines, les couloirs et les douches. Il est interdit de grimper, de marcher et de sauter sur les bancs, les sièges ou toute autre installation sportive. Le club se réserve le droit de récupérer auprès d'un membre le montant des dégâts causés par ce nageur lors d'une utilisation anormale du matériel.

## **13. NON RESPECT DU REGLEMENT**

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'expulsion. Ces mesures sont dictées par le seul souci d'offrir à tous le maximum de possibilités d'épanouissement dans la pratique de la natation. Le Bureau, s'efforçant de ne pas empiéter sur le domaine sportif réservé aux entraîneurs, est tout de même, en dernier ressort, seul juge de toute situation interne au club tant en matière sportive, qu'administrative et disciplinaire en autre. Le Bureau compte sur tous les membres du club pour une compréhension favorisant le bon fonctionnement du club. Responsabilité du représentant légal (pour les adhérents mineurs) : Les représentants légaux ont l'obligation d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de la piscine à chaque entraînement. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable d'accident survenu sur la voie publique. Lorsqu'un représentant légal bénévole se propose de transporter à la piscine ou sur un lieu de compétition un ou plusieurs enfants du club, il doit au préalable en faire la déclaration à sa compagnie d'assurance.

Pris connaissance du règlement intérieur, le .....

Signature de l'Adhérent

Signature du Représentant légal